

Mise en ligne le 25/09/2025

Décision du maire n° 2025.124

OBJET

Contrat de cession – ISTAN

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 12 mai 2025;

Vu le projet du contrat de cession ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale;

La proposition artistique de SIMYA PRODUCTUIONS est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide

Article 1

Le contrat de cession est conclu avec SIMYA PRODUCTUIONS, représentée par Monsieur Président, pour une représentation le jeudi 25 juin 2026, 20h30 à la Ferme des Tournelles, auditorium Joséphine Baker à Chessy.

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20250925-DEC _2025_124-CC Date de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025

Décision du maire n° 2025.124

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17/09/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOUR JOT